



DOSSIER DE PRESSE

**Signature du nouveau Contrat Local de Sécurité
(CLS)**

30 MAI 2008

Sommaire

Le nouveau contrat local de sécurité (CLS) de la Ville de Lyon	p. 3
Méthode mise en œuvre pour construire le nouveau CLS	p. 4
Présentation du CLS 2008/2011	p. 5/9
- Synthèse du diagnostic local de sécurité	p. 6/7
- 5 domaines d'intervention thématiques prioritaires	p. 8/11
- Les préconisations territoriales	p.12
Illustration de 5 dispositifs prévus par le CLS	p. 13/17
L'animation, le pilotage et le suivi du dispositif	p. 18
Contacts presse	p. 19

Le nouveau contrat local de sécurité de la Ville de Lyon

La Ville de Lyon, la Préfecture du Rhône, le Parquet de Lyon, le Rectorat d'Académie de Lyon et le Conseil Général du Rhône avaient signé un premier Contrat Local de Sécurité (CLS) le 27 novembre 1998, qui engageait les signataires à lutter ensemble contre les phénomènes d'insécurité en mettant en œuvre une action collective et coordonnée dans le champ de la prévention, de la sanction et de l'éducation civique.

Les évolutions législatives dans le domaine de la sécurité et de la prévention (et notamment la circulaire du 04 décembre 2006 sur les CLS de nouvelle génération et la loi du 05 mars 2007 sur la prévention de la délinquance qui précise le rôle des institutions), ont amené ces différents partenaires à formaliser un CLS de nouvelle génération pour la période 2008/2011.

Il définit les priorités d'actions que les institutions signataires souhaitent mettre en œuvre dans les trois années à venir dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

Le nouveau CLS 2008-2011 de la Ville de Lyon se caractérise par :

- l'engagement formel des signataires à lutter ensemble contre les phénomènes d'insécurité
- la poursuite des efforts engagés par tous depuis 10 ans sur les questions de sécurité et de prévention :

Il est composé :

- D'une synthèse du diagnostic local de sécurité,
- De préconisations opérationnelles déclinées sous forme de fiches actions thématiques et territoriales (la déclinaison territoriale n'existait pas dans le précédent contrat).

A noter : au-delà de ces priorités, de nombreux partenariats et actions de prévention et de sécurité initiés dans le cadre du précédent CLS sont poursuivis.

La méthode mise en œuvre pour construire le nouveau CLS

Pour élaborer le Contrat local de sécurité de nouvelle génération, la Ville de Lyon a initié une forte démarche partenariale qui a mobilisé plus de 200 acteurs institutionnels et de terrain :

- Elaboration du diagnostic local de sécurité entre le 26 mars 2007 et le 30 juin 2007,
- Définition d'une démarche méthodologique lors du Comité de pilotage du CLS du 14 septembre 2007,
- Partage, enrichissement du diagnostic, définition des axes territoriaux par des rencontres avec les partenaires de terrain par arrondissement,
- Définition des axes thématiques par des rencontres avec les partenaires de terrain concernés,
- Validation des axes prioritaires : Comité de pilotage du CLS du 30 novembre 2007.

Au total, l'élaboration du CLS de nouvelle génération a totalisé 40 rencontres et réunions.

Présentation du Contrat Local de Sécurité 2008/2011

Formellement le CLS est organisé en 2 grandes parties :

- **Le diagnostic local de sécurité** qui présente l'évolution et la situation de la délinquance à Lyon grâce aux indicateurs transmis par la police nationale, et d'autres partenaires tels que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Kéolis Lyon, et la Protection Judiciaire de la Jeunesse. La synthèse générale est suivie d'une présentation arrondissement par arrondissement.

- **Les préconisations opérationnelles**
 - o **Elles sont déclinées sous forme de fiches actions thématiques** autour de 5 domaines d'intervention prioritaires applicables à l'ensemble du territoire communal : prévention sociale, prévention de la récidive, aide aux victimes (dont les femmes victimes de violences), accès au droit et médiation, prévention situationnelle,
 - o **Puis déclinées sous l'angle territorial** avec une fiche territoriale par arrondissement (ce qui n'existait pas dans le précédent contrat).

Synthèse du diagnostic local de sécurité

Depuis 2001, la délinquance de voie publique (regroupant les principaux phénomènes délinquants commis sur l'espace public à savoir les vols avec violences, les cambriolages, les vols de véhicules, les incendies et dégradations, les vols à la roulotte, les vols à main armée, les vols à la tire) **sur la Ville de Lyon a baissé de 18,1 % par rapport à 2001 (-1,2 % pour la délinquance générale)**

Cette baisse se retrouve sur l'ensemble des arrondissements.

1^{er} arrondissement

Avec 1936 faits commis en 2006, la délinquance de voie publique sur le 1^{er} arr. a baissé de près de 16,8 % entre 2001 et 2006 (stabilité pour la délinquance générale avec 4288 faits commis en 2006 soit 7 % du total de la Ville de Lyon).

2^{ème} arrondissement

Sur le 2^{ème} arr., la délinquance de voie publique enregistre un recul de 7,5 % entre 2001 et 2006. Pour la délinquance générale, la hausse est 10,24 % depuis 2001 (7856 faits commis en 2006 soit 12 % de la délinquance de la Ville de Lyon).

3^{ème} arrondissement

En 2006, la délinquance de voie publique a baissé de 13,6 % par rapport à 2001 sur le 3^{ème} arr. En revanche, avec 12487 faits commis (soit 23 % du total de la Ville), la délinquance générale a augmenté de 7 % par rapport à 2001.

4^{ème} arrondissement

En termes de délinquance constatée par les services de la Police Nationale, le 4^{ème} arr. représente 4,5 % du total de la Ville de Lyon, avec 2378 actes commis en 2006. Si la baisse de la délinquance générale est de -0,9 % depuis 2001, celle de la délinquance de voie publique s'élève à -8 %.

5^{ème} arrondissement

Les infractions commises sur le 5^{ème} arr. représentent 6 % de l'ensemble de la Ville de Lyon. Avec 3113 faits répertoriés en 2006, la diminution de la délinquance générale est de 25,2 % depuis 2001. Cette chute est encore plus forte pour la délinquance de voie publique : - 43,6 % (1611 faits constatés en 2006).

6^{ème} arrondissement

Avec 4387 faits constatés en 2006, l'arrondissement totalise 9 % de la délinquance de la Ville. De 2001 à 2006, la baisse des faits de voie publique est de -18,9% (-6,7% pour la délinquance générale).

7^{ème} arrondissement

Avec 7834 faits commis en 2006 (soit 17 % de l'ensemble de la Ville), la délinquance générale sur le 7^{ème} arr. a baissé de 1,45 % depuis 2001. Les faits de voie publique eux sont en diminution de -19,8 % en 2006 et représentent 57 % de la délinquance générale.

8^{ème} arrondissement

Sur le 8^{ème} arr., la délinquance de voie publique a diminué de -21,9% avec 3211 faits constatés en 2006. La délinquance générale a elle baissé de -6,6 % depuis 2001 (5907 faits constatés en 2006, soit 12 % du total de la Ville).

9^{ème} arrondissement

Le 9^{ème} arr. comptabilise 4302 infractions constatées en 2006, soit 5,8 % de moins qu'en 2001, ce qui représente 9 % de la délinquance de la Ville de Lyon. La délinquance de voie publique a également baissé de 13,2 % par rapport à 2001.

Les axes thématiques : 5 domaines d'intervention prioritaires

Déclinées sous forme de fiches actions thématiques, les préconisations opérationnelles concernent **5 domaines d'intervention prioritaires** applicables à l'ensemble du territoire communal :

- prévention sociale en direction des jeunes en difficulté,
- prévention de la récidive,
- aide aux victimes (dont les femmes victimes de violences),
- accès au droit et médiation,
- prévention situationnelle.

Chaque action fait l'objet d'une déclinaison précise des enjeux, objectifs à atteindre et du calendrier opérationnel.

1- PREVENTION SOCIALE EN DIRECTION DES JEUNES EN DIFFICULTE

La prévention de la délinquance, notamment la prévention sociale, constitue l'une des priorités de ce nouveau CLS. C'est pourquoi il prévoit de renforcer des partenariats ou dispositifs existants ou d'initier de nouvelles actions avec des acteurs intervenant dans le champ de l'action sociale, de l'éducatif ou encore de l'insertion.

→ Repérage et accompagnement des mineurs et jeunes adultes en risque de passage à l'acte.

2 actions retenues :

- Coordination des intervenants sociaux concernés par un même jeune (pilotee par le Conseil Général)
- Définition des modalités de saisine du Parquet et de retour de l'information

→ Renforcement et pérennisation du partenariat avec l'Education Nationale.

4 actions retenues :

- Désignation de référents Education Nationale pour le suivi du CLS
- Partenariat entre l'Education Nationale et la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour la scolarisation des mineurs confiés à la PJJ
- Contribution à la réflexion engagée par l'Education Nationale en matière de prévention de l'exclusion et aux actions en découlant
- Actions de prévention et de sensibilisation en lien avec les Comités d'Education à la Santé et à la Citoyenneté des collèves

→ Prévention de la délinquance par la formation et l'insertion.

5 actions retenues :

- Développement des chantiers jeunes
- Valorisation de l'opération « Jobs Eté » (cf. détails p.13)
- Analyse de la pertinence et de la faisabilité d'une école de la 2ème chance
- Accès des jeunes en déviance aux dispositifs d'insertion proposés par la Ville
- Mise en réseau des professionnels (insertion et prévention) travaillant auprès du public 21-25 ans

2- PREVENTION DE LA RECIDIVE

La Ville de Lyon participe depuis le CLS de 1998 à la prévention de la récidive en accueillant au sein de ses services des personnes condamnées à un travail d'intérêt général (TIG). Elle souhaite aujourd'hui pérenniser cette action et la développer en l'étendant aux mesures de réparation (pour les mineurs) et aux placements extérieurs.

→ Participation de la Ville aux mesures visant des personnes sous main de justice.

4 actions retenues

- Développement de l'accueil des personnes condamnées à un TIG (cf. détails p.14)
- Mise en place des mesures de réparation (cf. détails p.14)
- Mise en place d'un Comité de suivi « Mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération »
- Placements extérieurs pour des détenus en fin de peine (cf. détails p.15)

3- AIDE AUX VICTIMES

La Ville de Lyon s'est fortement investie depuis de nombreuses années dans l'aide aux victimes d'infractions pénales par le financement d'associations mais aussi le recrutement d'un travailleur social intervenant en commissariat. Dans le cadre du CLS 2008-2011, elle souhaite renforcer son action dans ce domaine (recrutement de deux autres travailleurs sociaux en commissariat, professionnalisation du service d'aide aux victimes). Par ailleurs, la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes constitue un axe fort de ce nouveau CLS.

→ Concrétisation du schéma d'aide aux victimes 2008-2009.

3 actions retenues

- Renforcement et pérennisation de l'intervention de coordonnateurs sociaux dans les commissariats (cf. détails p.15)
- Développement des permanences décentralisées
- Formation et sensibilisation des acteurs

→ Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes.

6 actions retenues

- Développement des permanences spécialisées en direction des victimes
- Mise en place de lieux de paroles en direction des victimes
- Impulsion d'une réflexion sur la prise en charge des auteurs
- Actions de sensibilisation en direction du grand public notamment le public jeune
- Formation des acteurs locaux
- Suivi de l'évolution des violences faites aux femmes

4- ACCES AU DROIT ET MEDIATION

Face à la multiplication des conflits de la vie quotidienne et de la petite délinquance, à la détresse des victimes et à la complexité du droit, il est essentiel de proposer aux habitants la possibilité d'obtenir facilement des informations sur leurs droits et leurs obligations.

Il existe aujourd'hui sur Lyon deux Maisons de Justice et du Droit, qui proposent des permanences d'accès au droit confidentielles et gratuites, assurées par des juristes de la Ville de Lyon. Ce dispositif est complété par des permanences proposées par des associations financées en partie par la Ville de Lyon.

La médiation sociale, quant à elle, tend à résoudre les conflits de la vie quotidienne ou plus largement à susciter davantage de lien social. Il est aujourd'hui indispensable de définir précisément les contours de ce domaine d'action afin d'envisager d'en faire un outil à part entière dans la gestion des petits désordres et troubles de la tranquillité publique.

→ Développement de l'accès au droit

3 actions retenues

- Consolidation et développement des permanences d'accès au droit
- Mise en place d'actions d'information et de prévention auprès des acteurs, des jeunes et du public
- Mise en place et développement d'un process « Lutte contre les discriminations » (permanences dédiées assurées par les juristes des MJD de Lyon avec orientation des situations vers un réseau d'associations spécialisées en la matière)

→ Développement de la médiation sociale

2 actions retenues

- Consolidation des médiations de quartier dans les territoires CUCS
- Promotion des différents types de médiation : de proximité, institutionnelle, scolaire

5- PREVENTION SITUATIONNELLE

Depuis la loi d'orientation et de programmation sur la sécurité de 1995 instituant la réalisation, par les maîtres d'ouvrage, d'études préalables de sécurité publique dans les projets et dans l'attente du décret d'application prévu, la Ville de Lyon a affirmé dans son CLS (1998) sa volonté de prendre en compte la sûreté dans les opérations d'urbanisme et d'aménagement afin de réduire les opportunités de délinquance et de dissuader les personnes malveillantes de passer à l'acte.

Le décret du 03/08/2007 et la circulaire du 01/10/2007, obligent aujourd'hui, pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, à conduire des études de sûreté et de sécurité publique préalables à la réalisation de projets d'aménagement, d'équipements collectifs et de construction, précisément définis.

Cette situation réglementaire nouvelle constitue pour la Ville de Lyon et son Contrat Local de Sécurité, une étape nouvelle et importante qui nécessite de redéfinir et proposer de nouvelles actions en matière de prévention situationnelle.

→ Prise en compte des dossiers Ville/Grand Lyon soumis au décret du 3/08/07

2 actions retenues

- Accompagnement à la mise en œuvre des dispositifs réglementaires
- Accompagnement à la réalisation des Etudes de Sûreté et de Sécurité Publique (ESSP) pour les projets assujettis sur la commune de Lyon

→ Prise en compte des dossiers Ville/Grand Lyon non soumis au décret du 3/08/07

1 action retenue

- Engagement d'une réflexion sur la place de la prévention situationnelle dans les projets intervenant sur le territoire communal

Les préconisations territoriales

3 axes de travail prioritaires ont été retenus pour les 9 arrondissements de Lyon, à savoir :

- Clarification et optimisation du partenariat opérationnel

Dans un souci d'amélioration du partenariat local et donc de meilleure connaissance des acteurs de terrain, il est prévu, sur la plupart des arrondissements lyonnais, de :

1. Lister toutes les instances de l'arrondissement susceptibles de traiter d'un problème de sécurité et/ou de prévention de la délinquance, de mettre en évidence les éventuels chevauchements ou carences, afin de créer les passerelles nécessaires.
2. Créer un répertoire nominatif des acteurs de l'arrondissement intervenant dans le champ de la prévention et de la sécurité, actualisé annuellement.
3. Organiser des visites des institutions membres de la cellule de veille (visites des locaux, présentation des rôles et fonctions des institutions, des équipes)

- Prise en compte des publics en difficulté

En fonction des arrondissements, il est ressorti du diagnostic réalisé que des publics apparaissent comment en grande difficulté.

Dès lors, des actions spécifiques ont été élaborées en matière de prise en charge des élèves exclus, d'animations à développer sur des territoires éloignés des structures socio-éducatives, de développement des chantiers jeunes proposés aux jeunes connus de la prévention spécialisée...

- Prise en compte des problèmes spécifiques des arrondissements

Chaque arrondissement rencontre des problématiques qui lui sont propres. Il était donc essentiel d'intégrer ces spécificités et d'y répondre de manière adaptée.

Ainsi, certains territoires développeront des actions de prévention de certains phénomènes délinquants (ex : campagne d'information et de prévention des vols à la tire ou des cambriolages), des actions de prévention des conduites addictives, des actions de prévention et de lutte contre les nuisances nocturnes...

Ces 3 axes de travail sont ensuite déclinés, arrondissement par arrondissement, en termes d'actions à mener.

Illustration de 5 dispositifs prévus par le CLS

→ L'OPERATION JOBS ETE

L'opération Jobs Eté de la Ville de Lyon est un dispositif visant un double objectif :

4. la prévention de la délinquance
5. l'insertion professionnelle.

Il permet chaque année à 100 jeunes issus des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de travailler un mois au sein des services municipaux.

Les candidatures des jeunes sont présentées par les structures référentes (mission locale, prévention spécialisée, structures socio-éducatives) et étudiées dans le cadre de commissions de validation présidées par les Maires d'arrondissement et réunissant les principaux acteurs susceptibles de positionner des jeunes.

Le principe est de retenir les dossiers les plus prioritaires aux vus des critères inscrits dans la charte Jobs Eté, à savoir :

- Etre âgés de 18 à 25 ans,
- Etre domiciliés dans les quartiers de la géographie prioritaire du C.U.C.S,
- Rencontrer des difficultés socioprofessionnelles et/ou familiales et/ou économiques,
- Ne pas être scolarisés,
- Etre engagés dans un parcours d'insertion,
- Ne jamais avoir bénéficié d'un « Job Eté » à la Ville de Lyon,
- Etre suivis par une structure (la Mission Locale, les centres sociaux, les MJC, la prévention spécialisée, ..) et une personne nommément désignées.

En 2007, 65 % des jeunes bénéficiaires du dispositif étaient âgés de 18 à 21 ans et 81% avaient un niveau scolaire faible, inférieur ou égal au CAP/BEP.

Le suivi des jeunes par la Mission Locale à six mois a révélé que sur les 100 jeunes positionnés, 52 étaient en situation d'emploi ou de formation : 28 ont obtenu un contrat de travail (CDD, CDI, contrats aidés...) dont 11 au sein de la Ville de Lyon et 24 ont intégré un parcours de formation.

→ LES ACTIONS MENEES EN MATIERE DE PREVENTION DE LA RECIDIVE

La prévention de la récidive constitue une priorité forte de la Ville de Lyon depuis de nombreuses années.

Déjà inscrite dans le CLS de 1998, elle est réaffirmée dans le CLS 2008-2011 au travers de **3 dispositifs** :

6. l'accueil de personnes condamnées à un travail d'intérêt général,
7. l'accueil de mineurs condamnés à une mesure de réparation
8. l'accueil de détenus en fin de peine dans le cadre de placements extérieurs.

▪ Travail d'intérêt général (TIG) et mesures de réparation

La Ville de Lyon propose 14 postes au sein des services municipaux permettant d'accueillir une personne condamnée à un TIG.

En 2004, la Ville de Lyon, la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J) et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (S.P.I.P) ont signé un protocole de partenariat formalisant les relations de travail entre ces institutions. Ce protocole instaure un « **guichet unique** » à la MICASEP (Mission de Coordination des Actions de Sécurité et de Prévention – cf p.18) permettant d'avoir en temps réel une connaissance plus fine de l'occupation des postes TIG au sein des services municipaux. Ainsi, pour toute demande de placement par un éducateur PJJ ou un travailleur social du SPIP, la requête doit être effectuée auprès de la MICASEP qui répercute la demande auprès des services municipaux partenaires.

En 2007, 43 « tigestes » (8 femmes, 35 hommes) ont réalisé leur peine au sein des services municipaux de la Ville ce qui représente 3003 heures.

Le nouveau CLS prévoit de consolider ce partenariat et de pérenniser voire développer l'offre de postes. Par ailleurs, il s'est fixé comme objectif de développer l'offre de postes pour l'accueil de mineurs condamnés à une mesure de réparation en mobilisant les services municipaux ainsi que l'ensemble des partenaires du CLSPD (transporteurs, bailleurs, services de police...).

▪ **Placements extérieurs de détenus en fin de peine**

Dans le cadre du CLS 2008-2011 et à la demande de la Préfecture, la Ville de Lyon accueille, à titre expérimental, au sein de ses services, des détenus volontaires bénéficiant de la mesure de Placement Extérieur.

Cet aménagement de peine, réalisé sous la forme d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, vise à prévenir la récidive en favorisant l'insertion professionnelle et sociale des personnes concernées. En effet, ce dispositif permet au détenu d'intégrer une équipe, de renouer avec la vie professionnelle et ses contraintes, et de construire un projet professionnel sur la base de l'expérience acquise et des formations dispensées.

Ce dispositif fait l'objet d'une convention entre la Ville de Lyon, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et le Groupe Pour l'Emploi des Probationnaires (GREP).

A ce jour, deux détenus sont accueillis dans les services municipaux (direction des espaces verts et direction des affaires culturelles (théâtres)), un troisième devrait être accueilli en septembre au sein de la Direction de l'Education.

→ LES TRAVAILLEURS SOCIAUX EN COMMISSARIAT

Le 19 avril 1999, le Premier Ministre, lors du Conseil de Sécurité Intérieure, demande au Ministre de l'Intérieur de permettre la création de poste de travailleurs sociaux dans les commissariats des 8 plus grandes agglomérations du pays.

Le 19 février 2001, le conseil municipal de la Ville de Lyon, décide la création à titre expérimental d'un emploi de travailleur social en commissariat (co-financé par la Ville et la Préfecture), dont le recrutement sera effectif en septembre 2001.

Les 5 missions de ce travailleur social sont de :

- Développer l'accueil et l'aide aux victimes d'infractions pénales en lien avec l'association d'aide aux victimes,
- Assurer l'accueil, les entretiens et l'orientation des personnes majeures ou mineures signalées par un service de police présentant une demande n'entrant pas dans le champ des compétences de ce service, mais relevant d'un traitement spécifiquement social,

- Assurer le relais entre les instances policières, judiciaires et sociales du Conseil Départemental du Rhône, des services de l'action sociale de la Ville de Lyon et des structures associatives de l'agglomération.
- Interpeller les services sociaux compétents pour traiter les problèmes rencontrés lors des interventions de police.
- Compléter certaines opérations de police lorsqu'elles concernent des personnes en difficultés sociales.

La particularité lyonnaise de ce poste est d'être ouvert à tous les publics : mineurs, majeurs, victimes ou auteurs et leurs familles (et non seulement aux victimes d'infractions pénales). Le secteur d'intervention est le territoire de la Ville de Lyon.

Après 6 années de fonctionnement, la Ville de Lyon, la Préfecture du Rhône et la Direction Départementale de Sécurité Publique du Rhône ont décidé de consolider ce dispositif en recrutant deux travailleurs sociaux supplémentaires.

Depuis le mois de mai 2008, trois travailleurs sociaux interviennent au sein de tous les commissariats de police de Lyon. **Philippe LEYRELOUP**, assistant social de formation, occupe cette fonction au sein de la Ville de Lyon depuis 2001, et intervient plus particulièrement sur les 2^{ème}, 3^{ème} et 6^{ème} arr. Il encadre les deux travailleurs sociaux adjoints nouvellement recrutés : **Laëtitia MARTORANA**, assistante sociale de formation, qui intervient sur les 1^{er}, 4^{ème} et 8^{ème} arr. et **Elodie BRUNEL**, éducatrice spécialisée de formation, qui intervient sur les 5^{ème}, 7^{ème} et 9^{ème} arr.

A titre d'illustration, les travailleurs sociaux en commissariat sont susceptibles d'intervenir sur les situations suivantes :

- Les victimes adultes :
 - Les personnes âgées ou les adultes vulnérables victimes de vol par ruse, d'escroquerie.
 - Les personnes ayant subies une agression à caractère pénal (viol, menaces de mort ...)
- Les enfants victimes :
 - D'agressions sexuelles (viols, attouchements),
 - De maltraitance, de racket,
 - Les jeunes en déshérence, les fugues.
 - Les non-présentations d'enfant dans le cadre du divorce.
- Les mineurs en garde à vue.
- Les violences et les conflits conjugaux.

- Toutes les conduites addictives : alcoolisme, toxicomanie ...
- Les personnes âgées ou les adultes vulnérables en détresse : isolement, insalubrité du logement, troubles du comportement ...
- Les parents en difficultés importantes : Enfant suicidé, enfant délinquant, enfant toxicomane, enfant ayant des troubles du comportement ...
- Les personnes ayant besoin d'une aide afin de formuler une demande, parce qu'elles sont en état de choc, aphasiques, surexcitées, avec des troubles du comportement ...

L'animation, le pilotage et le suivi du dispositif

→ LA MISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE SECURITE ET DE PREVENTION (MICASEP)

Dépendant de la Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité et intégrée à la Direction Sécurité et Prévention de la Ville de Lyon, la **Mission de Coordination des Actions de Sécurité et de Prévention (MICASEP)** a en charge **l'animation et le suivi du CLS**.

Elle anime les instances liées à la sécurité et la prévention (CLSPD, Comité de pilotage du CLS, cellules de veille) et met en œuvre au jour le jour les actions inscrites dans le CLS.

→ **Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)**

Organe de concertation fixant les grandes orientations et priorités en matière de prévention et de sécurité sur la Ville de Lyon, il est présidé par le Maire de Lyon ou son représentant et est composé d'élus, de représentants des services de l'Etat et de personnes qualifiées. En sont membres de droit Préfet du Rhône, le Procureur de la République et le Président du Conseil Général.

Ce conseil se réunit une à deux fois par an. Il permet de faire un point de la situation en terme de sécurité et de prévention de la délinquance (situation existante, problématiques nouvelles, préconisations ...)

→ **Les cellules de veille territoriales**

Sous le contrôle du C.L.S.P.D, peuvent être constituées des cellules de veille thématiques ou territoriales, provisoires ou pérennes, en fonction de priorités déterminées.

Le rôle des cellules de veille territoriales est triple :

- suivre les évolutions de la délinquance et des troubles à la tranquillité publique sur chaque arrondissement, notamment dans le cadre de l'Observatoire Local de Sécurité mis en place par la Ville de Lyon.
- Assurer le suivi et l'évaluation des fiches - actions du CLS propres à l'arrondissement,
- coordonner les acteurs locaux de la prévention et de la sécurité.